

LES DOCUMENTS

Budget primitif Rapport de présentation

Année 2024 - Bandol

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Sommaire

I. Budget principal - Présentation des équilibres budgétaires

- A. La synthèse du budget
- B. La section de fonctionnement
 - 1. Les recettes réelles de fonctionnement
 - 2. Les dépenses réelles de fonctionnement
- C. La section d'investissement
 - 1. Les recettes réelles d'investissement
 - 2. Les dépenses réelles d'investissement

II. Les budget annexes

- A. Le port
- B. Les parkings
- C. La chambre funéraire

I. Budget principal - Présentation des équilibres budgétaires

A. La synthèse du budget

Fonctionnement	24 684 361 €
Investissement	10 908 767 €

La section de fonctionnement s'élève à 24 684 361 € et permet de dégager un excédent de fonctionnement de 2 527 511 € (Chapitre 023). En 2023 il s'élevait à 2 107 278 €. La différence s'explique principalement par une augmentation plus importante des recettes (+ 1 499 070€ RRF) que des dépenses (augmentation de + 887 382 € des DRF 2023/2024).

En 2024, le budget primitif a été bâti sans la reprise du résultat. Par conséquent l'affectation du résultat se fera dans le cadre d'un budget supplémentaire.

La section d'investissement s'élève à 10 908 767 € soit 2 032 337 € de plus qu'au BP 2023. Au stade des prévisions budgétaires, la section d'investissement s'équilibre avec un emprunt de 4 805 831 €. En 2024, la ville puisera dans son fonds de roulement pour financer une partie de son investissement.

B La section de fonctionnement

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Parmi les produits réels de fonctionnement, il convient de distinguer :

- ❖ Les ressources fiscales, constituées pour partie de recettes aléatoires (produit des jeux et droits de mutation)
- ❖ La Dotation Globale de Fonctionnement et les autres dotations
- ❖ Les autres produits réels de fonctionnement

Ils s'élevaient à 21 571 367 € au BP 2018, 20 686 203 € au BP 2019, 19 609 198 € au BP 2020, 21 255 877 € au BP 2021, 22 333 743 € au BP 2022, 23 283 918 € au BP 2023 contre 24 678 361 € au BP 2024, soit une variation à la hausse de 5,99% par rapport à 2023. Cette hausse correspond à un scénario de stabilité du tissu économique (casino, droits de places et de terrasses) mais également à un dynamisme des recettes fiscales en raison du coefficient de revalorisation des bases évalué à + 3,8% lors de la préparation du BP 2024.

➤ Les ressources fiscales :

Les taux de la fiscalité directe locale restent stables pour la neuvième année consécutive, à l'exception de la THRS qui a augmenté en 2022. Le montant des contributions directes locales est évalué à 14 051 911 €. Le montant inscrit au titre du produit des jeux 2024 est de 1 300 000 €.

Les droits de mutation inscrits au BP 2024 s'élèvent à 1 800 000 €. Cette évaluation prend en compte la baisse constatée sur l'année 2023 (-25% au 01/10/23).

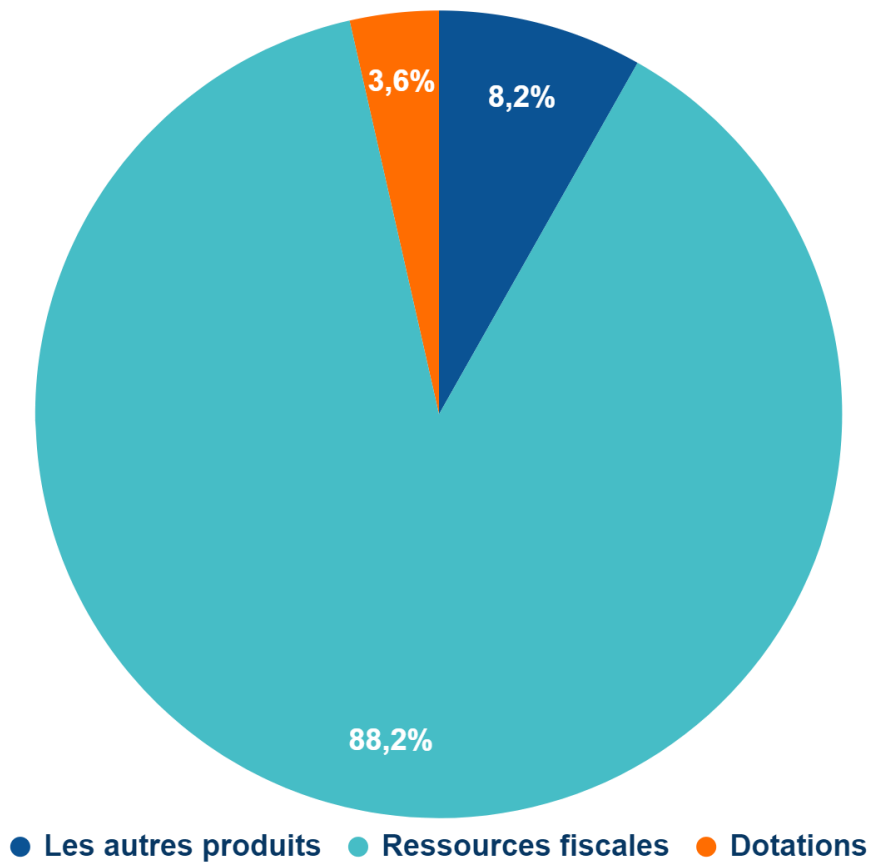
➤ Les dotations :

En 2015 la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue par la Ville s'élevait à 1 548 647 €, en 2016 à 1 123 411 €, en 2017 à 839 652 €, en 2018 à 751 082 €, en 2019 à 678 633 €, en 2020 à 612 155 €, en 2021 à 534 515 €, en 2022 à 460 000 €, en 2023 à 433 065 et pour 2024 elle est évaluée à 307 250 €.

➤ Les autres produits réels :

L'ensemble des autres produits augmente de 6,52% par rapport au BP 2023.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2024



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement regroupent essentiellement:

- ❖ Les charges de personnel
- ❖ Les subventions et participations
- ❖ Les charges à caractère général
- ❖ Les charges financières
- ❖ Les autres charges de fonctionnement réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 200 992 € au BP 2024, soit une hausse de + 4,37%. Cette hausse est la conséquence de l'augmentation du coût des fluides, du carburant, de la révision des prix des marchés publics indexée sur des matières premières qui augmentent, des coûts de la sécurité (spectacles, gardiennage), du glissement vieillesse technicité de la masse salariale.

➤ Les charges de personnel

Évaluées à 10 957 357 € au BP 2024, elles représentent 51,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Des mesures exogènes impacteront la masse salariale en 2024 :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5% depuis le 1er juillet 2023 en année pleine
- La revalorisation des grilles indiciaires de l'ensemble des agents de 5 points d'indice au 1er janvier 2024
- L'augmentation des cotisations retraite à la CNRACL
- Les avancements d'échelons
- Le maintien de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation
- Les élections européennes

Des mesures endogènes auront aussi un coût :

- Les avancements de grades ou les nominations suite à des réussites de concours ou d'examens professionnels
- Les recrutements externes prévus en 2024
- La revalorisation du salaire de base des assistantes maternelles
- La mise en oeuvre anticipée de la participation employeur aux frais de complémentaire santé des agents dès 2024
- En 2024, comme les années passées, la commune consacra une enveloppe budgétaire à l'augmentation du régime indemnitaire des agents municipaux

➤ Les subventions et participations

Les participations et subventions sont en augmentation de 15,59%. Cette augmentation s'explique par des montants en augmentation sur les admissions en non valeur, les créances éteintes Les subventions et participations s'élèvent à 2 178 573 € au BP 2024. Le montant des subventions allouées aux associations est très légèrement supérieur à celui de 2023 et s'établit à 347 100 €.

La seule subvention d'équilibre à verser sera donc celle du CCAS pour un montant de 440 000 €, identique à 2023.

➤ Les charges à caractère général

Au BP 2024, elles sont en augmentation de + 12,48% par rapport au BP 2023. Un montant de 6 025 928 € a été inscrit au chapitre 011 pour le BP 2024. Ce montant est élevé par rapport aux années antérieures en raison, de l'augmentation des fluides et du marché de nettoyage de la ville (+ 415 000 €). L'ensemble des budgets des services municipaux sont impactés par la hausse des prix.

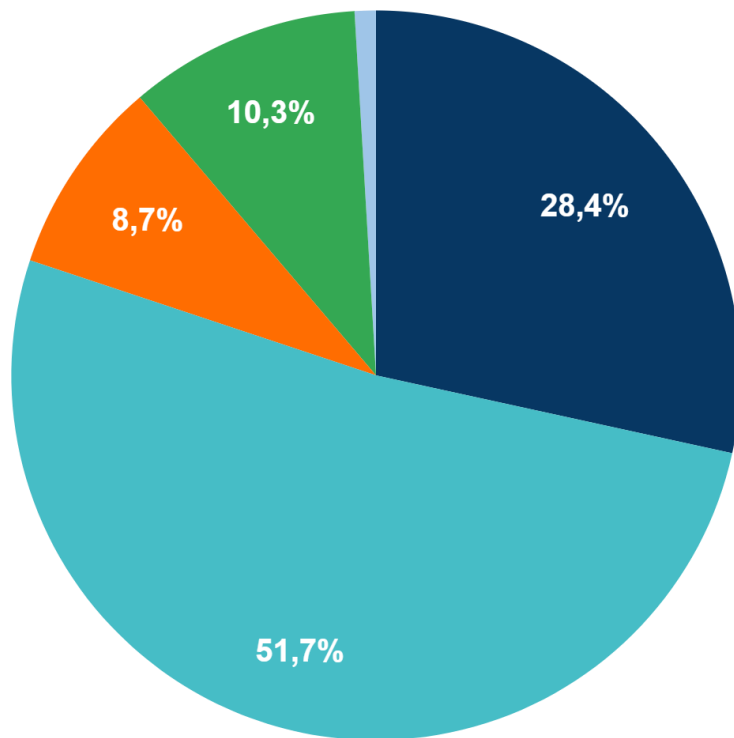
➤ Les charges financières

Elles sont en baisse de - 1,96 % et s'élèvent à 199 634€.

➤ Les autres charges de fonctionnement réelles

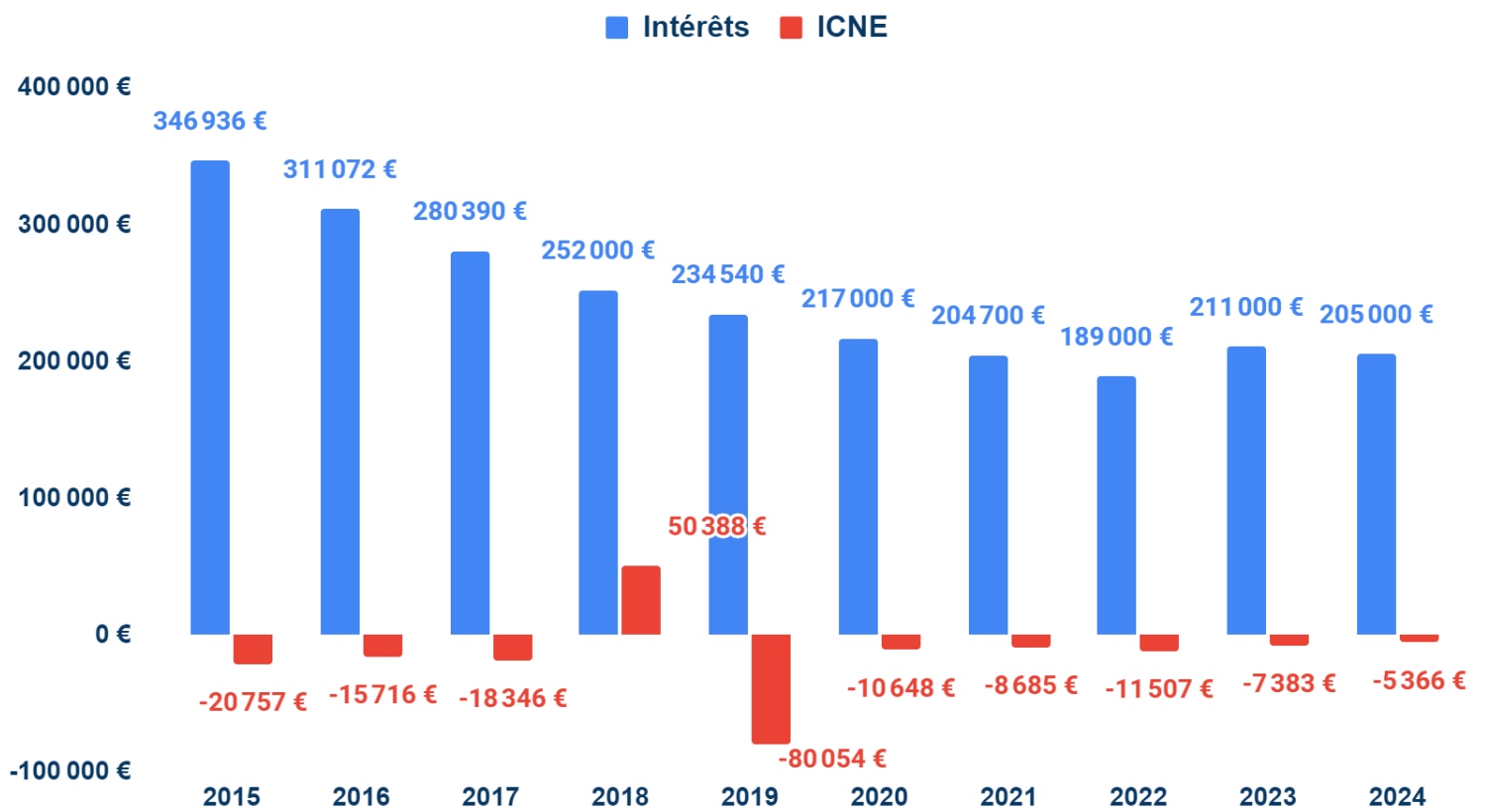
Les autres charges réelles de fonctionnement sont en baisse (- 8,87%). Cette baisse est due notamment à l'absence de dépenses imprévues en M57 en dehors des AP/CP.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2024



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Charges diverses
- Subventions / participations
- Charges financières

Charges financières 2015-2024



Focus sur les fluides

➤ **Electricité**

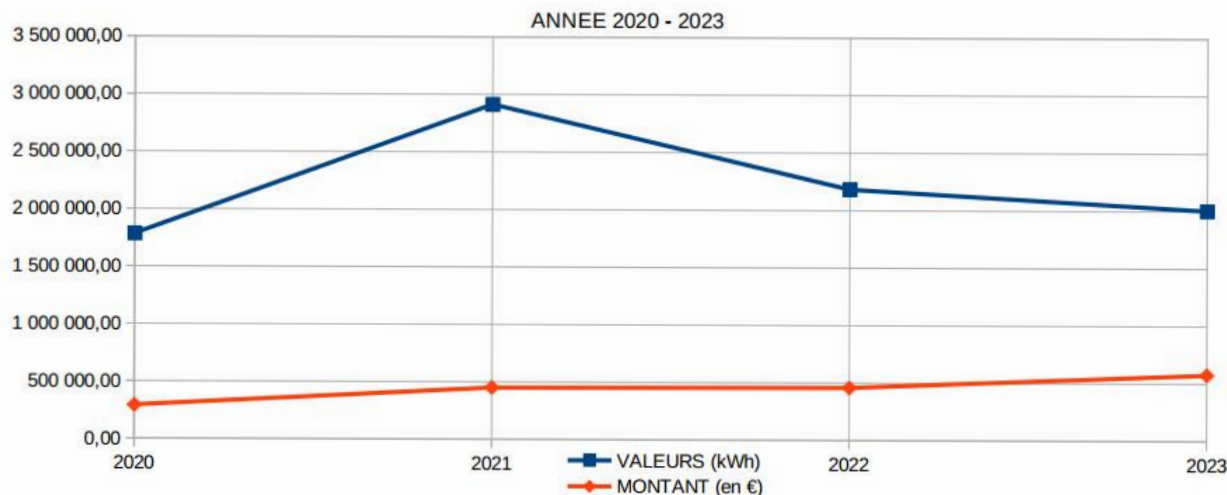
➤ **Eau**

➤ **Gaz**



CONSUMMATION D'ELECTRICITE	2020	2021	2022	2023
NOMBRE DE SITE	150	150	150	147
VALEURS (kWh)	1 784 438,00	2 913 342,00	2 183 940,00	2 002 507,00
Variation valeur (N/N-1)		63,26 %	-25,04 %	-8,31 %
MONTANT (en €)	291 753,03	450 271,94	457 481,00	575 039,12
Variation montant (N/N-1)		54,33 %	1,60 %	25,70 %
Tarif moyen du kWh	0,1635	0,1546	0,2095	0,2872

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE



Rédacteur: FL - efx@bandol.fr

1/4

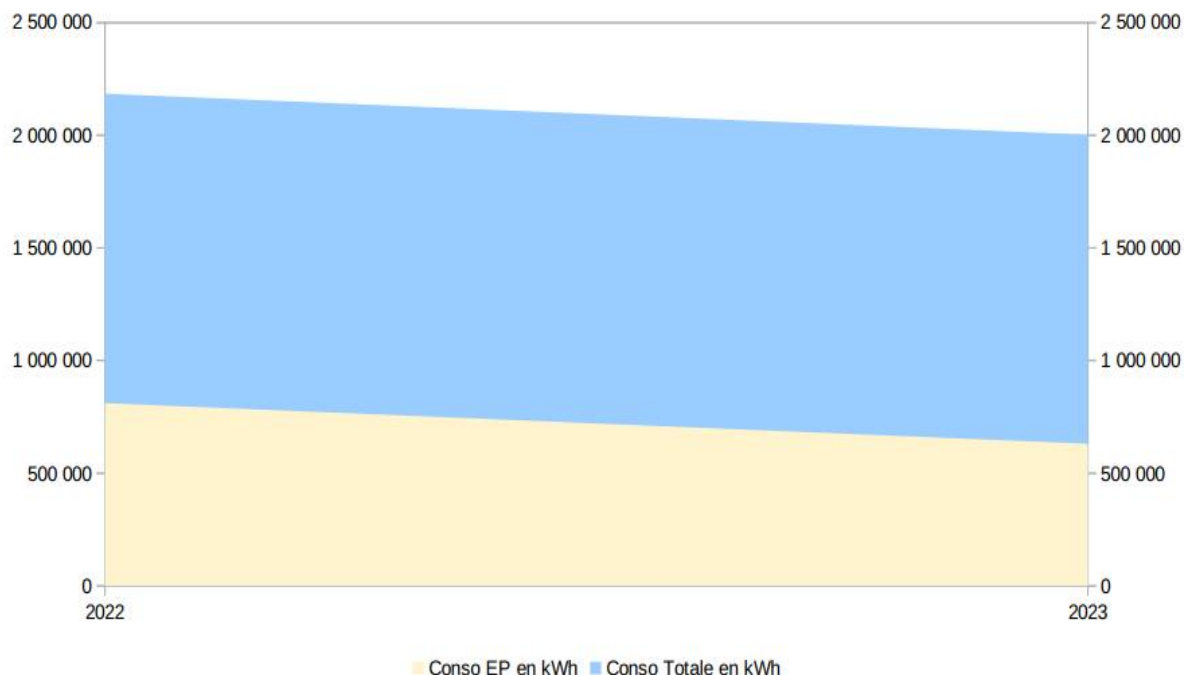
Ville de Bandol

Comparatif consommation d'Electricité en euros et kWh
2020 - 2023

07/02/2024

Millésime	2022	2023	Différence	%
Conso EP en kWh	811 140	631 083	-180 057	-22,20 %
Conso Totale en kWh	2 183 940	2 002 507	-181 433	-8,31 %

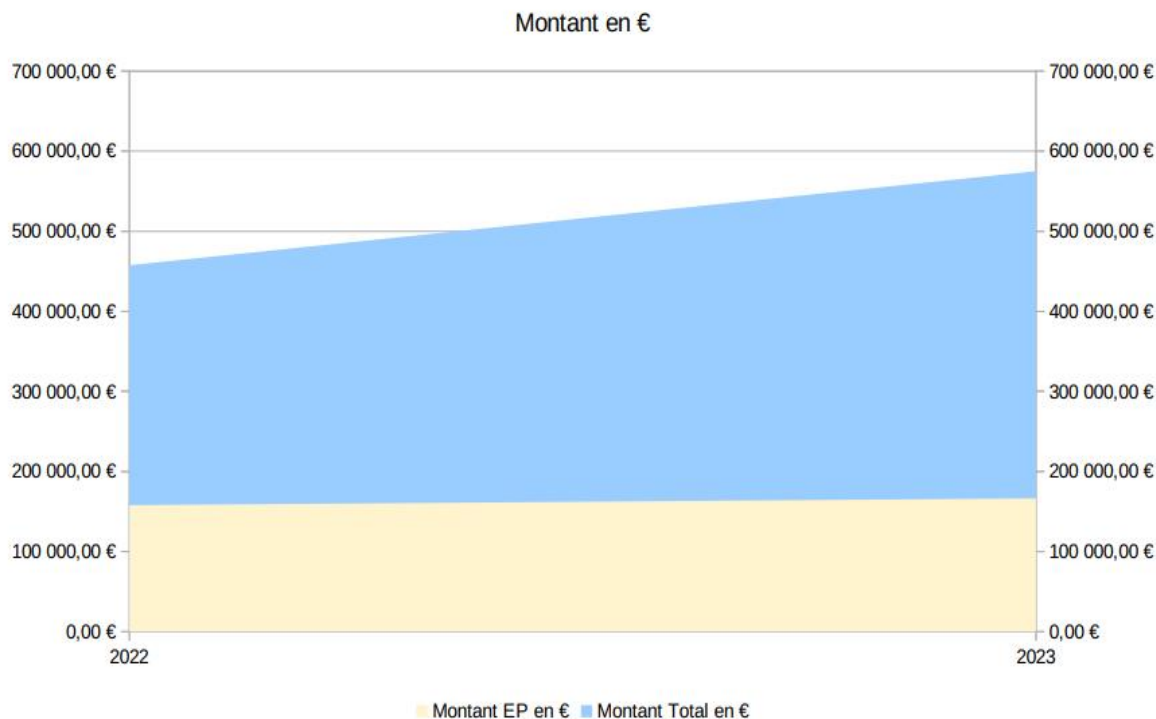
Consommation en kWh



Rédacteur: FL - efx@bandol.fr

2/4

Millésime	2022	2023	Différence	%
Montant EP en €	157 970,22 €	166 492,59 €	8 522	5,39 %
Montant Total en €	457 481,00 €	575 039,12 €	117 558	25,70 %



Rédacteur: FL - efx@bandol.fr

3/4

Conclusion :

La limitation de l'éclairage public a permis une diminution significative de plus de 22 % sur la consommation d'électricité de l'éclairage public.

Cette diminution se répercute sur la consommation globale de l'électricité avec une baisse de presque 8 % et reste pour 2023, la principale baisse de consommation d'énergie.

Compte tenu des travaux fraîchement réalisés sur le relamping, leur efficacité n'a pas encore été identifiée sur cette période trop courte.

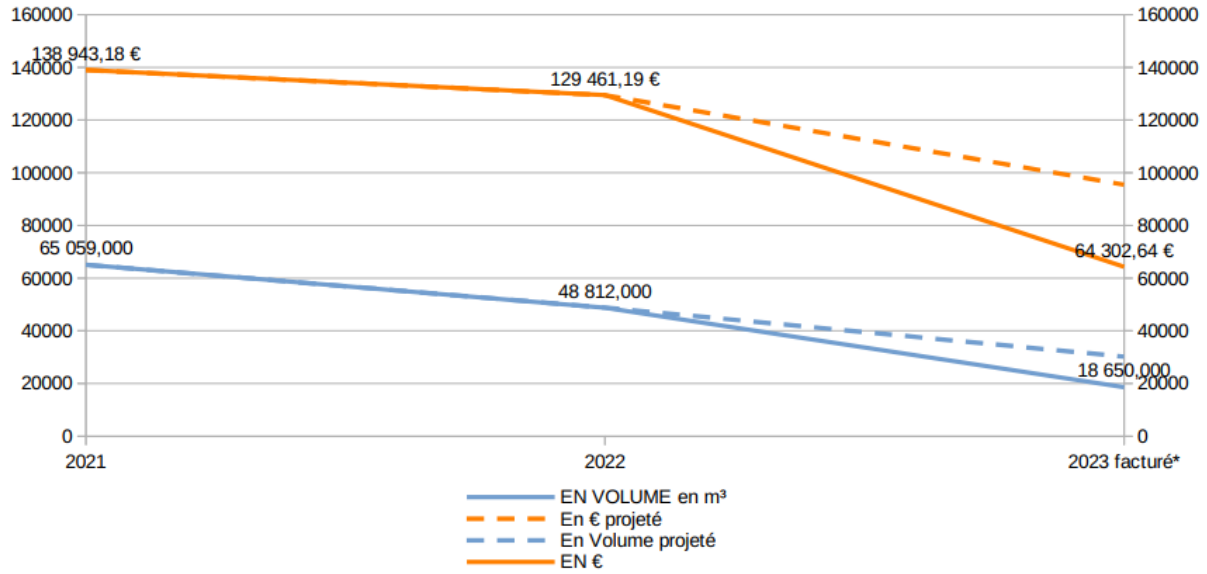
Cet effort est moins visible financièrement compte tenu de l'augmentation du coût de l'électricité et des frais d'abonnement incompressibles.

Le gain financier entre 2022 et 2023 s'élève à 52 100€ (181000 kWh * 0,2872€) qui correspond au surcoût qu'aurait engendré la hausse de l'électricité avec la même consommation qu'en 2022

Consommation d'Eau
2021 - 2023

CONSOMMATION D'EAU	2021	2022	2023 facturé*	2023 projeté*
EN VOLUME en m ³	65 059,000	48 812,000	18 650,000	30 212,000
EN €	138 943,18 €	129 461,19 €	64 302,64 €	95 473,09 €
prix au m ³	2,14 €	2,65 €	3,45 €	3,16 €

Evolution de la consommation d'eau 2021 - 2023



Consommation d'Eau
2021 - 2023

Répartition du nombre de contrats Eau - SEM

Par secteur d'utilisation



Conclusion :

S'agissant des données 2023, deux colonnes ont été créées, l'une pour le « facturé » et l'autre pour le « projeté », car la Société des Eaux de Marseille n'a pas achevé l'envoi de ses factures.

C'est ainsi que vingt factures sont toujours en attente qui correspondent notamment à 9 sites qui sont fort consommateurs d'eau. Une projection 2023 a été faite en prenant les données du 2^{ème} semestre 2022 des sites concernés, et en les reportant sur le 2^{ème} semestre 2023.

Cette méthodologie nous permet d'estimer une consommation d'eau finale entre 22 000 et 30 000 m³ d'eau.

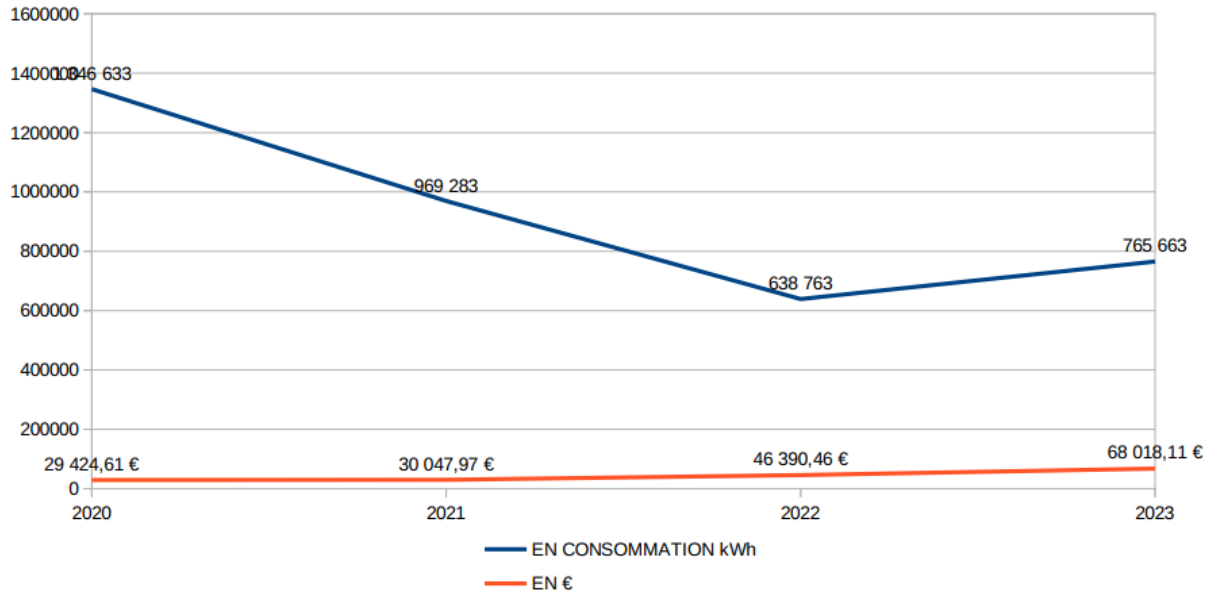
Les restrictions sur la consommation d'eau (arrêté préfectoral du 02 mai 2023, valable jusqu'au 15 novembre) sont marquantes, entre 2022 et 2023. Les deux courbes du coût et de la consommation plongent avec une légère convergence liée à la charge des abonnements des compteurs qui reste incompressible.

Dans l'état actuel des recherches, les données de 2021 ne sont pas consolidées.

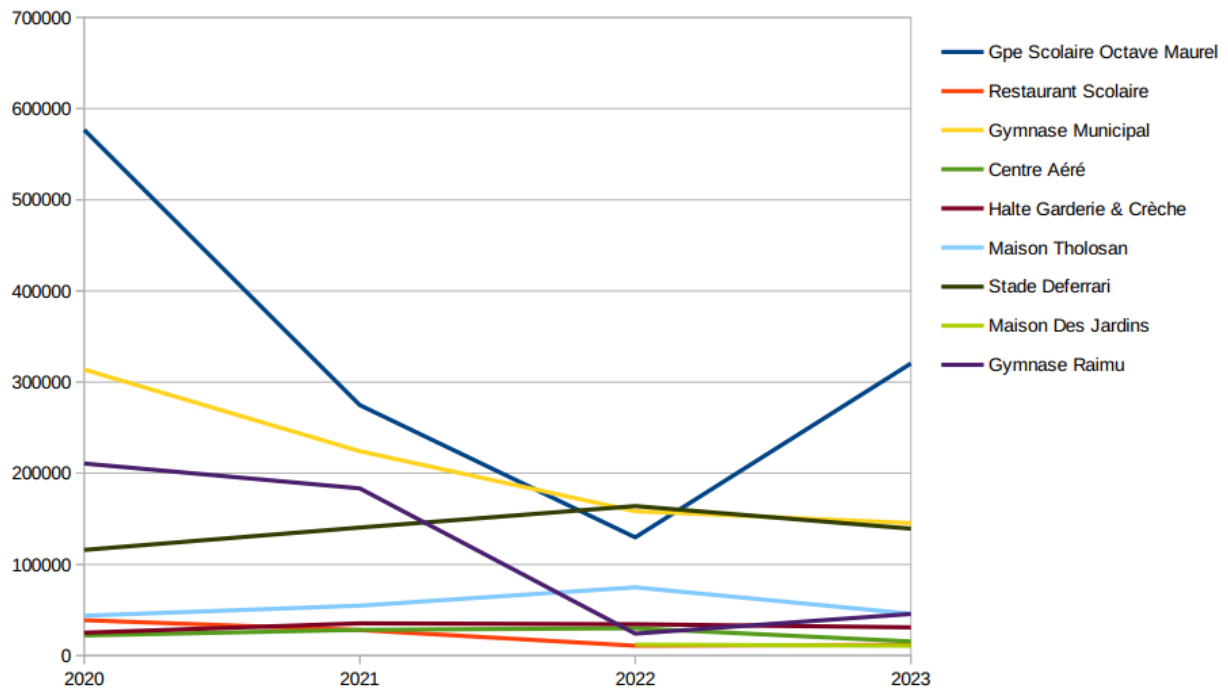


CONSUMMATION DE GAZ	2020	2021	2022	2023
EN CONSOMMATION kWh	1 346 633	969 283	638 763	765 663
EN €	29 424,61 €	30 047,97 €	46 390,46 €	68 018,11 €
PRIX UNITAIRE €/kWh	0,02 €	0,03 €	0,07 €	0,09 €

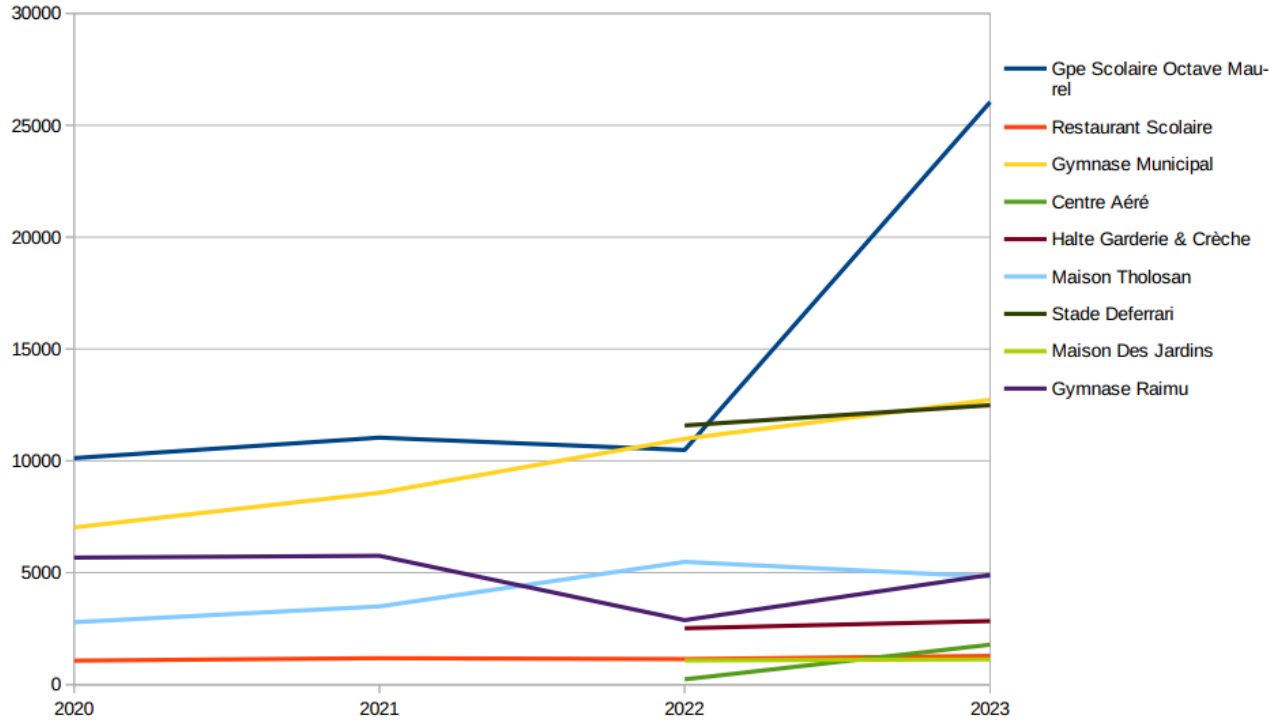
Evolution consommation de Gaz 2020 - 2023



Evolution de la consommation de Gaz 2020 - 2023 (en kWh)



Evolution du montant de Gaz 2020 - 2023 (en €)



Bâtiment	2020		2021		2022		2023		n° de PCE
	Euros	kWh	Euros	kWh	Euros	kWh	Euros	kWh	
Gpe Scolaire Octave Maurel	10 124,65 €	576 753	11 035,10 €	274 681	10 489,98 €	129569	26 039,07 €	320 377	25319247352244
Restaurant Scolaire	1 067,53 €	38 904	1 180,05 €	28 016	1 138,30 €	10862	1 276,42 €	11 807	25319826223460
Gymnase Municipal	7 021,44 €	313 679	8 578,41 €	224 204	10 984,73 €	158348	12 726,97 €	145 273	25319970941207
Centre Aéré		22 000		28 323	233,78 €	29972	1 788,73 €	15 598	25320260376833
Halte Garderie & Crèche	1 317,93 €	25 000		35 406	2 517,78 €	34457	2 846,45 €	30 912	25320405094601
Maison Tholosan	2 793,12 €	43 749	3 493,59 €	54 803	5 485,43 €	74766	4 820,33 €	46 029	25322575861607
Stade Deferrari		115 985		140 338	11 579,23 €	164020	12 485,38 €	139 185	25324746628630
Maison Des Jardins	1 422,09 €				1 085,39 €	11984	1 127,79 €	10 825	25350795891899
Gymnase Raimu	5 677,85 €	210 563	5 760,82 €	183 512	2 875,84 €	24115	4 906,97 €	45 657	25310708973927
TOTAL	29 424,61 €	1 346 633	30 047,97 €	969 283	46 390,46 €	638 093	68 018,11 €	765 663	

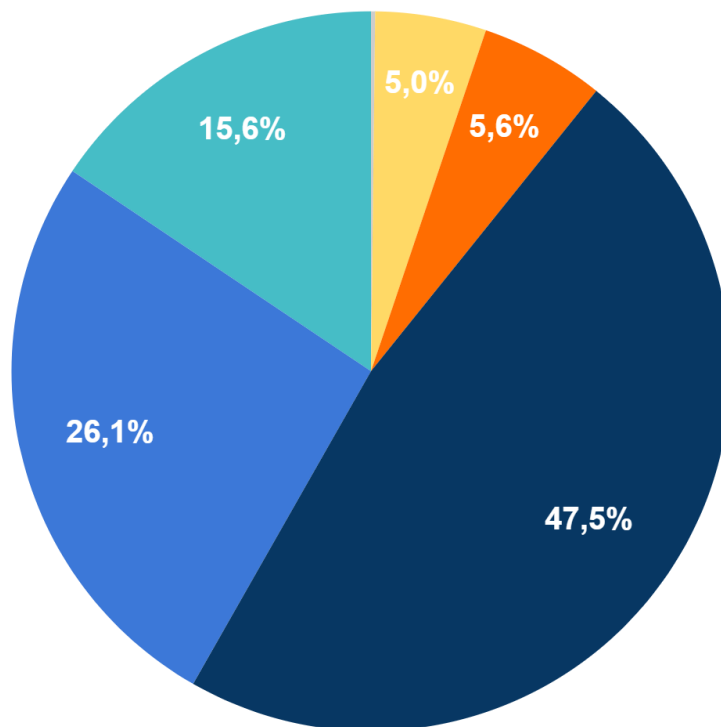
C. La section d'investissement

1. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

- ❖ Subventions d'investissement : 400 000 €. Ce chapitre 13 regroupe le produit des amendes de police (250 000 €) ainsi que des subventions pour un montant de 150 000 €.
- ❖ Emprunt d'équilibre 2024 : 4 805 831 €. Au stade des prévisions budgétaires, la ville inscrit un emprunt pour équilibrer les dépenses liées aux investissements de 2024. Elle ne devrait toutefois pas emprunter en 2024 et puiser dans son fonds de roulement pour financer les investissements de l'année.
- ❖ Emprunts et dettes assimilées CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable) : le tirage du CLTR inscrit au BP 2024 est de 1 166 667 €.
- ❖ Dotations, fonds divers et réserves : le FCTVA (600 000 €), la taxe d'aménagement (150 000 €) composent ce chapitre, pour un montant de 750 000 €.
- ❖ Autres immobilisations financières : cette recette correspond au montant de l'annuité de l'emprunt réalisé pour le parking de la Tuilerie, remboursé par la régie de parkings. Le montant au BP 2024 s'élève à 107 900 €.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2024



- dotations
- Immobilisations incorporelles
- Subventions d'équipement
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours
- Emprunts et dettes assimilées

2. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent ainsi :

❖ Immobilisations incorporelles = 535 000 €. Ce chapitre correspond à l'achat de logiciels informatiques, aux études préalables aux travaux ainsi qu'à la révision du P.L.U.

❖ Subventions d'équipement = 600 000 € qui correspondent aux fonds de concours au Territoire Energie Var relatifs aux travaux d'éclairage (voie douce...) ainsi qu'à des prévisions de participations de la commune à la rénovation des façades du centre ancien ou à la construction de logements sociaux.

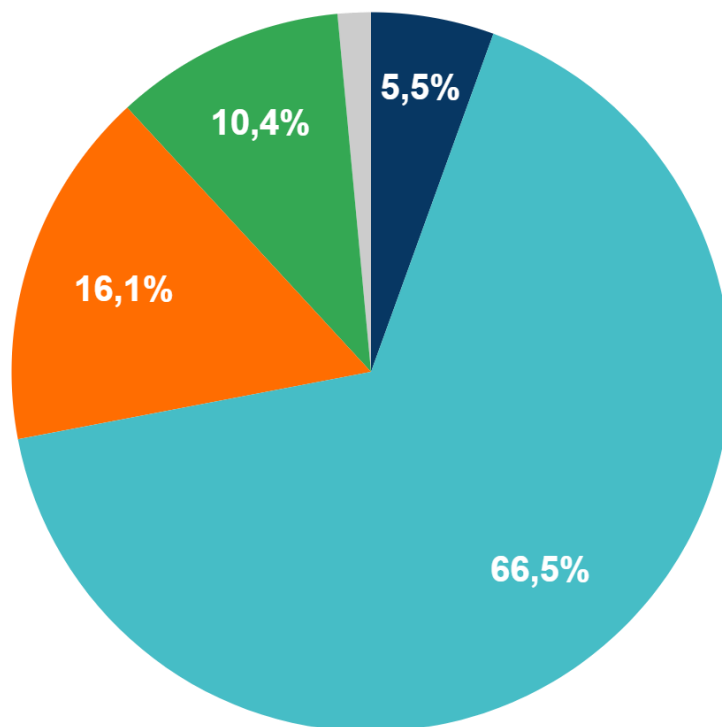
❖ Immobilisations corporelles = 5 081 367 €. Ce montant est en augmentation de + 20,4% et correspond aux travaux de voirie, d'aménagements programmés sur le territoire communal ou dans les bâtiments communaux. Le détail des travaux a été communiqué dans le rapport d'orientations budgétaires.

❖ Immobilisations en cours = 2 800 000 €. Ce chapitre regroupe les travaux ou aménagements qui seront réalisés par tranches avec un paiement par acompte. Il est en augmentation de 109,7 % en raison des travaux programmés sur la commune.

❖ Emprunts et dettes assimilées = 1 671 400 € : cette somme correspond au montant de l'annuité de la dette (504 733 €) et au remboursement du CLTR (1 166 667 €).

Il convient de noter que certains travaux pouvant être subventionnés, des demandes seront faites auprès de l'ensemble de nos partenaires (Région, Département, Agglomération, Préfecture, fonds européens si l'opération est éligible).

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2024



- Subventions d'investissement
- Emprunt d'équilibre invest
- Emprunts et dettes assimilées CLTR
- Dotations, fonds divers et réserves
- Autres immobilisations financières

II. Les budgets annexes**A. Le port**

Fonctionnement	443 994 €
Investissement	407 404 €

A. Les parkings

Fonctionnement	1 802 000 €
Investissement	1 061 234 €

C. La chambre funéraire

Fonctionnement	18 000 €
Investissement	5 061 €

Focus sur les ratios

Les ratios sont calculés sur des prévisions budgétaires et non sur des réalisations budgétaires. Pour les moyennes nationales de la strate, les chiffres sont issus de la DGCL "les collectivités locales en chiffres 2022" pour les communes touristiques 10 000-20 000 habitants.

Ratios obligatoires (page 4 de la maquette)

		Valeurs	Moy nationale
1	DRF/population DGF	1379	1073
2	Produit des impositions directes/population DGF	914	717
3	RRF/population DGF	1605	1329
4	Dépenses d'équipement brut/ population DGF	547	315
5	Encours de dette/population	399	875
6	DGF/population DGF	20	105
7	Dépenses de personnel/DRF	51,68%	58,90%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/RRF	87,95%	88,20%
9	Dépenses d'équipement brut/RRF	34,10%	23,70%
10	Encours de la dette/RRF	24,87%	65,8%

Ratios d'analyse financière

Epargne brute	3 477 369 €
Taux épargne Brute	14,09 %
CDD	1,6

La présentation des données budgétaires :

- **Les comptes des communes sont publiés sur le site**
 - <http://www.collectivites-http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
- **Des différences de présentation existent entre la maquette de la M57 et la DGCL (direction générale des collectivités locales). Ces différences de présentation sont expliquées sur le site**
 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> dans la rubrique « méthodologie des données individuelles/Définition comptable des comptes des communes »

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF):

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement (RRF):

Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement:

Prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales

FPIC:

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Taxe sur les résidences secondaires (THRS) :

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023. Les résidences secondaires ne sont en revanche pas exemptées du paiement de cette taxe.

Le montant de la taxe est calculé d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, sur la base des taux fixés par les collectivités locales. Le taux de la THRS peut être majoré entre 5% et 60%.

Attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les communes et l'EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Epargne brute :

Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – Dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Taux d'épargne brute:

Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

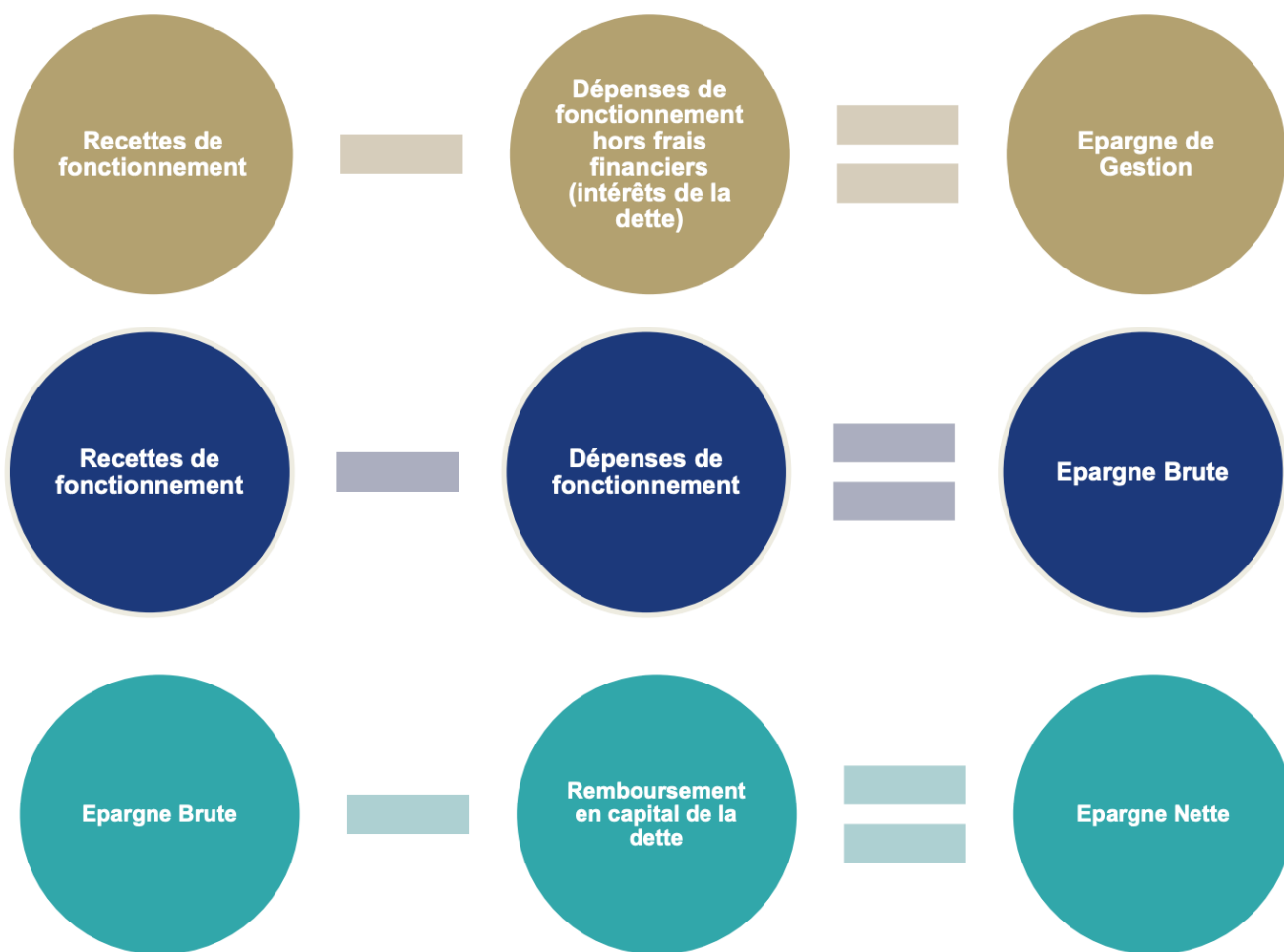
Epargne nette :

Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Niveau du fonds de roulement de fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) :

Fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Annuité de la dette:

Composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital.

Capacité de désendettement :

Encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Potentiel fiscal

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'a la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

Potentiel financier

C'est le potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

Effort Fiscal

Il permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

Taxe sur le foncier bâti (TFB) :

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt local qui concerne les propriétaires d'un bien immobilier ou les usufruitiers. La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Ainsi, par exemple, si vous êtes propriétaire au 1^{er} janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année. Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

PERIMETRE ACTUEL

PÉRIMÈTRE DEPUIS 2022

Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national)+ Taxe additionnelle à la TFNB

Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + attribution de compensation perçue (communes en FPU)

Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) au prorata de la pop. de la communes au sein de l'EPCI

TH de l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

DMTO (moyenne des 3 dernières années)
TLPE- Taxe sur les pylônes- Majoration de THRS
Taxe additionnelle à la taxe sur installations nucléaires

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

PERIMETRE ACTUEL

PÉRIMÈTRE DEPUIS 2022

Produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune

Produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti

Produit THRS + TFB + TFNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune

Produit de TEOM / REOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune